

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 1 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois d'avril, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Saint-André, rue des Battages, a titre exceptionnel, au vu de l'épidémie de COVID-19, afin de permettre l'accueil du conseil municipal et du public, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la Loi n° 2021-160, du 15 février 2021, « prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 », jusqu'au 31 décembre 2021, et conformément à la délibération n°2021-008BIS du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 26 mars 2021

Étaient Présents (25) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, PAUL Béatrice, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, VERES DOUILLARD Marine .

Absents excusés (4) : Gérard BRETIN, DUNEZ Manuel, MARTIN Rodolphe, ROUSSEAU Pierre.

Pouvoirs : (1) : Gérard BRETIN donne pouvoir à Damien GRASSET ;

Secrétaire de séance : Béatrice PAUL

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne Madame Béatrice PAUL comme secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Boulogne (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-005 du 22 janvier 2021)

L'entreprise BOIS JARDIN, domiciliée : l'Andoussière, Saint-André-Treize-Voies – 852620 Montréverd, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage, rue de la Boulogne, commune déléguée de Mormaison, le 4 février 2021. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-006 du 22 janvier 2021)

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée : 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public, rue de la Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 8 février et le 9 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.3– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Prémongis (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-007 du 22 janvier 2021)

L'entreprise VEOLIA EAU, domiciliée : Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser des travaux de mise à niveau de bouche à clé, au Prémongis, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 8 au 26 février 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à l'Andoussière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-008 du 28 janvier 2021)

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, domiciliée 58 rue Pierre Allut - 85000 La Roche/Yon, est autorisée à mettre en service le réseau souterrain HTAS, à l'Andoussière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 2 au 19 février 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-009 du 28 janvier 2021)

L'entreprise DA SOLUTIONS TELECOMS, domiciliée : 13 Avenue d'Aygu – 26200 Montelimar, est autorisée une tranchée de 7 ml, rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 4 février au 5 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-010 du 28 janvier 2021)

L'entreprise BENAITEAU TP, domiciliée : Zone Artisanale, les Châtelliers Châteaumur, 85700 SEVREMONT, est autorisée à décharger et évacuer des matériels (échafaudage, bungalow...) et des matériaux, au 15 rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, le 3 février 2021. Pendant ce chantier utilisant le trottoir, la circulation se fera par alternat avec feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.7– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Nouettes (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-011 du 02 février 2021)

L'entreprise ODEON TP, domiciliée : impasse du Bourillet, 85710 La Garnache, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil (pose de 50 ml de GC), rue des Nouettes, commune déléguée de Mormaison, du 8 au 22 février 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.8– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Fresnière (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-012 du 8 février 2021)

L'entreprise VEOLIA EAU, domiciliée : Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP à la Fresnière, commune déléguée de Mormaison du 15 février au 5 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.9– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Siffraire (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-013 du 8 février 2021)

L'entreprise VEOLIA EAU, domiciliée : Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP à la Siffraire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 15 février au 5 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Boulogne (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-005 du 22 janvier 2021)

L'entreprise BOIS JARDIN, l'Andoussière, domiciliée : Saint-André-Treize-Voies – 852620 Montréverd, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage, rue de la Boulogne, commune déléguée de Mormaison, le 4 février 2021. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-006 du 22 janvier 2021)

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée : 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public, rue de la Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 8 février et le 9 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.12– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Prémongis (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-007 du 22 janvier 2021)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser des travaux de mise à niveau de bouche à clé, au Prémongis, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 8 au 26 février 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à l'Andoussière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-008 du 28 janvier 2021)

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 58 rue Pierre Allut - 85000 La Roche/Yon, est autorisée à mettre en service le réseau souterrain HTAS, à l'Andoussière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 2 au 19 février 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-009 du 28 janvier 2021)

DA SOLUTIONS TELECOMS, 13 Avenue d'Aygu - 26200 Montelimar, est autorisée à réaliser une tranchée de 7 ml, rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 4 février au 5 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-010 du 28 janvier 2021)

BENAITEAU TP, Zone Artisanale, les Châtelliers Châteaumur, 85700 SEVREMONT, est autorisée à décharger et évacuer des matériels (échafaudage, bungalow...) et des matériaux, au 15 rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, le 3 février 2021. Pendant ce chantier utilisant le trottoir, la circulation se fera par alternat avec feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Nouettes (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-011 du 02 février 2021)

ODEON TP, impasse du Bourillet, 85710 La Garnache, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil (pose de 50 ml de GC), rue des Nouettes, commune déléguée de Mormaison, du 8 au 22 février 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.17– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Fresnière (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-012 du 8 février 2021)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP à la Fresnière, commune déléguée de Mormaison du 15 février au 5 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.18– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Siffraire (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-013 du 8 février 2021)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP à la Siffraire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 15 février au 5 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 204, la Butière (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-014 du 19 février 2021)

En raison de travaux d'élagage chez Monsieur Bruno GAZET du CHATELIER, VC 204, la Butière, commune déléguée de Mormaison, du 23 au 24 février 2021, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise effectuant les travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.20– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Ronde (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-015 du 22 février 2021)

ATDV, 1 rue Thomas Edison, 44650 LEGE, est autorisée à réaliser un raccordement eaux pluviales, à la Ronde, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 22 février au 8 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.21– Arrêté portant alignement en bordure de la VC 6 à la Courollière (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-016, du 22 février 2021)

L'alignement de la parcelle ZL 9 en bordure de la VC 6 à la Courollière, est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

3.22– Arrêté portant alignement en bordure de la rue des Camélias (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-017, du 22 février 2021)

L'alignement de la parcelle 150 AB 241 en bordure de la rue des Camélias, est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

3.23– Arrêté portant alignement en bordure de la rue des Camélias, de la Guérvivière et de la route des Pontreaux (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-018, du 22 février 2021)

L'alignement de la parcelle 150 AB 36 en bordure de la rue des Camélias, de la Guérvivière et de la route des Pontreaux, est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

3.24– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-019 du 23 février 2021)

SOBECA – 85110 CHANTONNAY pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à réaliser des travaux sur un ouvrage existant (raccordement, terrassement et pose de câbles), à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 1^{er} au 31 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.25– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Fontaine (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-020 du 25 février 2021)

En raison du stationnement de 2 camions toupie et d'un camion pompe pour la réalisation d'une piscine au 9 rue de la Fontaine, commune déléguée de Mormaison, du 5 au 12 mars 2021 (une ½ journée sur cette période), la circulation sera interdite (sauf riverains). Le bénéficiaire devra se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.26– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Petite Roche, la Courollière, la Seigneurtière, route de Montaigu, rue du Hameau des Roches, rue de la Barbotière et VC 118 (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-021 du 1^{er} mars 2021)

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de mise en service du réseau HTAS posé suite à la structure ENEDIS (travaux d'ouverture de fouilles, réalisation de boîtes de raccordement et fermeture des fouilles) à la Petite Roche, la Courollière, la Seigneurtière, route de Montaigu, rue du Hameau des Roches, rue de la Barbotière et VC 118, du 8 mars au 16 avril 2021 (3 jours sur cette période). La circulation sera :

- Route de Montaigu : alternat par feux tricolores (selon plan joint).
- Rue du Hameau des Roches, la Courollière, la Seigneurtière : alternat par panneaux B15/C18 (selon plans joints).
- VC 118, rue de la Barbotière, la Petite Roche : interdite (sauf riverains, Poste, collecte des ordures ménagères et secours).

L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées.

3.27– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-022 du 9 mars 2021)

ODEON TP, 4 impasse du Bourillet – 85710 LA GARNACHE, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil (pose de 7 m de génie civil), rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 17 au 31 mars 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.28– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Cossillon – VC 229 (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-023 du 9 mars 2021)

ODEON TP, 4 impasse du Bourillet – 85710 LA GARNACHE, est autorisée à réaliser des travaux de création de massif pour le site GSM-SNEF (antenne orange) au Cossillon – VC 229, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 22 mars au 6 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.29– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Bodinière – VC 4 (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-024 du 16 mars 2021)

SOGETREL, 8 rue Benoît Frachon – 44800 ST HERBLAIN, est autorisée à remplacer un poteau en bois d'une hauteur de 7 mètres pour le compte d'ORANGE, à la Bodinière – VC 4, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 29 mars au 2 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.30– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Concorde (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-025 du 18 mars 2021)

Suite à la demande du SMASH Basket et en raison de la reprise du basket par les jeunes en utilisant le parking extérieur de la salle Concorde et le city-stade le mercredi de 9h00 à 18h00 (**et uniquement le mercredi**), une partie de la rue Concorde sera interdite à la circulation à partir du mercredi 24 mars 2021.

3.31– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Ecoles (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-026 du 18 mars 2021)

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris – 85110 CHANTONNAY, est autorisée à créer un branchement gaz, pose de coffret et réalisation de tranchée sous chaussée au 3 rue du Lion D'Or, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 29 mars au 9 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores rue des Ecoles. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.32– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Artisans (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-027 du 23 mars 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser d'extension telecom, rue des Artisans, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 29 mars et le 7 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.33– Arrêté autorisant la capture ou l'euthanasie d'un taureau en divagation - (Arrêté n°2021-ARGEN-001 du 19 février 2021)

Considérant le danger imminent que constitue la présence d'un taureau en divagation, depuis 09h00 du matin, à proximité immédiate d'une voie à grande circulation, et de la voie de chemin de fer, entre l'Herbergement et Montréverd et les tentatives infructueuses du vétérinaire et du SDIS, réquisitionnés pour immobiliser l'animal à l'aide d'anesthésiant. Le Maire autorise l'euthanasie, sans délai, au regard du danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes circulant sur la 2 x 2 voies RD 763 ou sur la voie ferrée. Les frais afférents sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire de l'animal

3.34– Arrêté restreignant l'usage du City Stade- (Arrêté n°2021-ARGEN-002 du 19 mars 2021)

Considérant la demande formulée Monsieur le président de l'association SMASH BASKET pour permettre la reprise des entraînements du club, en plein-air, conformément aux dispositions du décret 1310-2020, du 29 octobre 2021. L'utilisation du City Stade de Saint-Sulpice-Le-Verdon est réservé aux seuls entraînements organisés par l'association SMASH BASKET, le samedi matin, de 09h00 à 11h00, à compter du samedi 19 mars 2021 et jusqu'à nouvel ordre, ainsi que le mercredi, de 09h00 à 18h00, à compter du mercredi 24 mars 2021 et jusqu'à nouvel ordre ;

3.35– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°1 « Gros-œuvre », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision n°2021-003 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, **pour le lot n°1 : Gros-œuvre –V.R.D.**, attribué à l'entreprise **Nicolas CHOTARD**, 12 impasse des Sports (Saint-André-Treize-Voies), 85 260 Montréverd, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du

marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.36– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°2 « Menuiserie », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-004 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, pour **le lot n°2 : Menuiserie**, attribué à **l'entreprise Sarl JAUD**, 29, La Méguière, 85140 Les Essarts, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.37– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°3 « Serrurerie », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-005 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, pour **le lot n°3 : Serrurerie**, attribué à **l'entreprise OS Métallerie**, 1, La Chignardière, 49450 Sèvremoine, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.38– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°4 « Cloisons-Plaques », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-006 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, pour **le lot pour le lot n°4 : Cloisons-Plaques de plâtre-Plafonds**, attribué à **l'entreprise MG Agencement**, 16, Rue Jean XXIII, 85260 Montréverd, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.39– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°5 « Carrelages », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-007 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, pour **le lot pour le lot n°5 : Carrelages**, attribué à **l'entreprise Sarl Pavageau**, 3, rue des Loriots, ZAC de l'Europe, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.40– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°6 « Peintures », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-008 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, **pour le lot n°6 : Peintures**, attribué à **l'entreprise SPIDE CHAUXEAU**, 60, Avenue Villebois Mareuil, 85600 Montaigu, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.41– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°7 « Plomberie-Sanitaires », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-009 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, **pour le lot n°7 : Plomberie-Sanitaire**, attribué à **l'entreprise EPC GALIPAUD**, 2, La Bernardière (Saint-André-Treize-Voies), 85260 Montréverd portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.42– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°8 « Electricité-Chauffage », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-010 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, **pour le lot n°8 : Electricité-Chauffage**, attribué à **l'entreprise EPC GALIPAUD**, 2, La Bernardière (Saint-André-Treize-Voies), 85260 Montréverd portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché

travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.43– Décision du Maire acceptant l'avenant n°1 de prolongation au lot n°9 « Plateforme élévatrice », dans le cadre du marché Ad'Ap (Décision °2021-011 du 1^{er} février 2021)

Considérant que les délais de travaux pour la marché Mise aux normes accessibilité P.M.R. – AD'AP, initialement de quatre mois, doivent faire l'objet d'une adaptation de planning, pour tenir compte des demandes de la Mairie et de la crise sanitaire (COVID-19), est accepté l'EXE 10 – Avenant n°1, prolongeant le délai de réalisation des travaux, **pour le lot n°9 : Plate-forme Elévatrice**, attribué à l'entreprise **SACHOT**, ZI La Folie Sud, 85310 La Chaize-Le-Vicomte, portant la date prévisionnelle de fin des travaux au 30 avril 2021, dans le cadre du marché travaux « **Mise aux normes accessibilité P.M.R. – Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd** ».

3.44– Décision du Maire attribuant le marché d'exploitation des stations d'épuration et l'entretien des ouvrages, avec mise en place d'une astreinte, sur Montréverd (Décision °2021-012 du 10 février 2021)

Le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, domiciliée : Impasse Louis Mazetier – Parc Eco 85-2 85000 LA ROCHE SUR YON Cedex, téléphone : 02 40 13 88 20, dont l'offre a été classée comme étant la mieux – disante, avec un total de 92,09 points sur 100, dans le cadre de la consultation « Prestation de services en matière d'assainissement collectif – Exploitation des stations d'épuration et entretien des ouvrages, mise en place d'une astreinte – Commune de Montréverd ». Le marché se réalisera dans le cadre de bons de commande, passés sous la forme d'un accord cadre, en application des articles L.2125-11, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum de commande étant fixé à 30 000 € annuels.

3.45– Décision du Maire attribuant la mission de diagnostic « Plomb-Amiante » sur les anciens vestiaires football de Mormaison et les 3 foyers des jeunes de Montréverd (Décision °2021-013 du 11 février 2021)

Le Maire décide d'attribuer la mission « diagnostic plomb amiante » concernant les anciens vestiaires de football de Mormaison et les trois foyers des jeunes de la commune de Montréverd, à l'entreprise **SOCOTEC Diagnostic**, domiciliée 2 rue Jacques Brel – Métronomy Park Bat 5 -CS 10389 -44819 SAINT HERBLAIN, dont la proposition d'un montant de 3 250 € H.T. est la moins-disante, qui est arrivée classée en première position.

3.46– Décision du Maire attribuant le marché d'entretien des espaces verts pour la commune de Montréverd, pour la période 2021-2022 (Décision °2021-014 du 18 mars 2021)

Le Maire décide d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts de la commune de MONTRÉVERD comme suit :

- **Lot 01 : Entretien des Espaces Enherbés** : A l'entreprise ADAPEI-ARIA, domiciliée : Site EA La Guyonnière – ZA du Planty – 329 rue pasteur – La Guyonnière – 85 600 Montaigu-Vendée. Qui était la mieux-disante, et dont la proposition à obtenue la note de 98 points / 100, pour un montant global de 1 409,38 € H.T. sur l'offre de base remplie au D.Q.E., pour 1 passage sur l'ensemble des sites.
- **Lot 02 : Entretien des Massifs Arbustifs et Vivaces** : A l'entreprise CAJEV, domiciliée : 10, Impasse WATT – ZAC de Belle-Place – 85 000 La Roche sur Yon. Qui était la mieux-disante, et dont la proposition a obtenue la note de 100 points / 100, pour un montant global de 4 360,00 € H.T. sur l'offre de base remplie au D.Q.E., pour 1 passage sur l'ensemble des sites.

3.47– Décision du Maire validant l'avenant n°1 au lot n°5 : « Carrelage-Faïence », dans le cadre du marché PMR / ADAP pour les bâtiments publics de la commune de Montréverd (Décision n°2021-015 du 18 mars 2021)

Suite aux travaux modificatifs apportés sur la prestation de base, concernant le lot n°5 « Carrelage-Faïence », sur le site de la salle polyvalente de Mormaison, le presbytère et le foyer des jeunes de Saint-André-Treize-Voies, est validé la passation de l'avenant n°1, au lot n°5 « Carrelage-Faïence », attribué à l'entreprise SARL PAVAGEAU, domiciliée : 3, rue des Loriots – ZAC de l'Europe – 85620 Rocheservière, entérinant une baisse de 49,37 € H.T. Le montant initial du lot n°5, qui était de 4 934,86 € H.T., passe à 4 885,49 €, soit une baisse de 1%

3.48– Décision du Maire exerçant le Droit de Prémption Urbain pour les Parcelle 272 A n°67 d'une superficie de 311m² et 272 A n°93, d'une superficie de 313 m², sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de MONTRÉVERD. (Décision n°2021-016 du 23 mars 2021)

Suite au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le dix-neuf février 2021, relative à l'immeuble cadastré 272 A 67 et 93, d'une superficie de 311 ca et 313 ca pour un prix de 2 X 9 500 € appartenant à Madame LARDIERE Dominique, Madame LARDIERE Marie-Christine, Madame LARDIERE Marie-Pascale, Madame LARDIERE Marie-Noëlle et Madame PROUTEAU Evelyne. Le Maire décide de préempter les immeubles cadastrés 272 A n°67 d'une superficie de 311 ca et 272 A n°93, d'une superficie de 313 ca, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de MONTREVERD, ces derniers étant situés sur un périmètre d'attente de projet, sur lequel la commune souhaite aménager un lotissement communal, dans le cadre du Programme Local de L'Habitat. De refuser

les prix de vente avancés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 9 500 € pour l'immeuble cadastré 272 A n°67 d'une superficie de 311ca, et 9 500 € pour l'immeuble cadastré 272 A n°93, d'une superficie de 313 m². De faire une contre-proposition, conforme à l'avis du domaine, établi au vu d'un comparatif dressé sur l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local, de 21 € .H.T. hors droits par m², soit :

- 6 573 € H.T., hors droits, pour la parcelle référencée 272 A n°93, d'une superficie de 313 ca ;
- 6 531 € H.T., hors droits pour la parcelle référencée 272 A n°67, d'une superficie de 311 ca ;

3.49– Arrêté autorisant la détention provisoire d'un chien de 2eme catégorie, (Arrêté n°2021-044 du 16mars 2021)

Vu la demande de permis de détention présentée le 25/02/2021 et l'ensemble des pièces justificatives prévues par l'article 5 de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Il est délivré un permis de détention provisoire d'un chien classé 2^{ème} catégorie a : Madame PASCAL-SCHLENCK Alexandra, pour son chien de race Rottweiler dénommé : RIALTO, l'évaluation comportementale de l'animal devant être faite avant le 12/08/2021.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

4. FINANCES

4.1– Approbation Compte Administratif Budget général

(Délibération 013-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget général** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Général, lequel peut se résumer ainsi :

20500 - BUDGET PRINCIPAL MONTRÉVERD	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	2 564 877,24 €				
part affectée à l'investissement					312 300,00 €
Dépenses de fonctionnement	4 855 318,24 €	1 971 363,15 €		- €	
Recettes de fonctionnement	2 280 441,00 €	2 524 182,53 €	3 117 696,62 €	- €	3 117 696,62 €
		552 819,38 €			
001 Résultat de clôture N-1	- 94 586,20 €				
Invest reporté N-1 Déficit avec RàR au 1068					
Dépenses d'investissement	4 486 849,80 €	2 648 617,03 €		447 219,70 €	
Recettes d'investissement	4 581 436,00 €	2 150 801,73 €	- 592 401,50 €	727 321,00 €	- 312 300,20 €
		- 497 815,30 €		280 101,30 €	
RESULTAT AU 31/12/2020		55 004,08 €	2 525 295,12 €		2 805 396,42 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

4.2– Approbation Compte Administratif Budget annexe Assainissement

(Délibération 014-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Assainissement** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier **à l'unanimité des membres présents ou représentés** par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	76 164,75 €				
Dépenses de fonctionnement	228 164,75 €	139 966,60 €			
Recettes de fonctionnement	152 000,00 €	138 207,26 €	74 405,41 €		74 405,41 €
		- 1 759,34 €			
001 Invest reporté N-1	63 613,14 €				
Dépenses d'investissement	183 613,14 €	39 545,89 €			
Recettes d'investissement	120 000,00 €	57 902,97 €	81 970,22 €		81 970,22 €
		18 357,08 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		16 597,74 €	156 375,63 €		156 375,63 €

4.3- Approbation Compte Administratif Budget annexe Intervention Economique

(Délibération 015-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Intervention Economique** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés** par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Intervention Economique, lequel peut se résumer ainsi :

20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	- 4 428,53 €				
Dépenses de fonctionnement	27 666,00 €	22 451,46 €		- €	
Recettes de fonctionnement	32 094,53 €	25 629,41 €	- 1 250,58 €	- €	- 1 250,58 €
		3 177,95 €			
001 Invest reporté N-1	- 2 806,64 €				
Dépenses d'investissement	24 047,19 €	23 324,60 €		- €	
Recettes d'investissement	26 853,83 €	10 853,83 €	- 15 277,41 €	- €	- 15 277,41 €
		12 470,77 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		- 9 292,82 €	- 16 527,99 €		- 16 527,99 €

4.4- Approbation Compte Administratif Budget annexe Renouvellement Urbain

(Délibération 016-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Renouvellement Urbain** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés** par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Renouvellement Urbain, lequel peut se résumer ainsi :

20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1					
Dépenses de fonctionnement					
Recettes de fonctionnement			- €		
001 Invest reporté N-1	- 635 173,04 €				
Dépenses d'investissement	31 104,65 €	20 471,48 €			
Recettes d'investissement	666 277,69 €	199 100,00 €	- 456 544,52 €		- 456 544,52 €
		178 628,52 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		178 628,52 €	- 456 544,52 €		- 456 544,52 €

4.5– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière

(Délibération 017-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du Budget annexe Lotissement « Orgerie-Barbotière » par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière, lequel peut se résumer ainsi :

20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	115 580,27 €				
Dépenses de fonctionnement	655 046,66 €	363 345,23 €			
Recettes de fonctionnement	539 466,39 €	393 682,42 €	145 917,46 €		145 917,46 €
		30 337,19 €			
001 Invest reporté N-1	- 90 330,83 €				
Dépenses d'investissement	345 948,28 €	214 623,37 €			
Recettes d'investissement	436 279,11 €	90 330,83 €	214 623,37 €		214 623,37 €
		- 124 292,54 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		- 93 955,35 €	- 68 705,91 €		- 68 705,91 €

4.6– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière

(Délibération 018-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du Budget annexe Lotissement « Clos de la Bonnelière » par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Clos de la Bonnelière, lequel peut se résumer ainsi :

20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	90 106,92 €				
Dépenses de fonctionnement	189 561,65 €	108 494,99 €			
Recettes de fonctionnement	99 454,73 €	99 454,73 €	81 066,66 €		81 066,66 €
		- 9 040,26 €			
001 Invest reporté N-1	- 72 794,99 €				
Dépenses d'investissement	99 454,73 €	99 454,73 €			
Recettes d'investissement	172 249,72 €	72 794,99 €	99 454,73 €		99 454,73 €
		- 26 659,74 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		- 35 700,00 €	- 18 388,07 €		- 18 388,07 €

4.7– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Le Chatellier

(Délibération 019-2021)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du Budget annexe Lotissement « Le Chatellier » par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés par **24 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote, et étant hors de la salle il n'a pu exprimer la voix de Gérard BRETIN qui lui avait donné pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Le Chatelier, lequel peut se résumer ainsi :

20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	99 467,05 €				
Dépenses de fonctionnement	651 284,74 €	408 002,99 €			
Recettes de fonctionnement	551 817,69 €	431 076,80 €	122 540,86 €		122 540,86 €
		23 073,81 €			
001 Invest reporté N-1	- 390 751,83 €				
Dépenses d'investissement	390 164,68 €	361 976,70 €		- €	
Recettes d'investissement	780 916,51 €	390 752,35 €	- 361 976,18 €	- €	- 361 976,18 €
		28 775,65 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		51 849,46 €	- 239 435,32 €		- 239 435,32 €

4.8– Approbation Comptes de Gestion du Comptable public

(Délibération 020-2021)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, dont la synthèse figure en annexe à la présente délibération ;

- Après avoir entendu l'exposé sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par voix 26 pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations** effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant sur l'exécution des budgets** de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives ;
- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4.9 – Affectation de résultat Budget général 2020

(Délibération 021-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du budget général rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget général
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget Général** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ⚡ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 2 564 877.24 €
 - ⚡ Fonctionnement : 552 819.38 €
 - ⚡ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 94 586.20 €
 - ⚡ Investissement : - 497 815.30 €
 - ⚡ Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 280 101.30 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Général 2021 :
 - ➤ **Section d'investissement (compte 1068 – recettes) : 312 300.20 € ;**
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 592 401.50 € ;**
 - ➤ **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 2 805 396.42 € ;**

4.10– Reprises de résultats Budget annexe Assainissement 2020

(Délibération 022-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du Budget Assainissement rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget Assainissement
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget Assainissement** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ⚡ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 76 164.75 €
 - ⚡ Déficit de Fonctionnement : - 1 759.34 €
 - ⚡ Excédent d'investissement n-1 reporté : 63 613.14 €

- ✂ Excédent d'Investissement : 18 357.08 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Assainissement 2021 :
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – recettes) : 81 970.22 € ;**
 - ➤ **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 74 405.41 €**

4.11– Reprises de résultats Budget annexe Intervention Economique 2021

(Délibération 023-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du Budget Intervention Economique rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget Intervention Economique
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget Intervention Economique** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ✂ Déficit de fonctionnement n-1 reporté : - 4 428.53 €
 - ✂ Excédent de Fonctionnement : 3 177.95 €
 - ✂ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 2 806.64 €
 - ✂ Déficit d'Investissement : - 12 470.77 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Intervention Economique 2021 :
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – recettes) : - 15 277.41 € ;**
 - ➤ **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : - 1 250.58 € ;**

4.12– Reprises de résultats Budget annexe Renouvellement Urbain 2021

(Délibération 024-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Renouvellement Urbain rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget Annexe Renouvellement Urbain ;
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget Renouvellement Urbain** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ✂ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 0,00 €
 - ✂ Excédent de Fonctionnement : 0,00 €
 - ✂ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 635 173.04 €
 - ✂ Excédent d'Investissement : 178 628.52 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Renouvellement Urbain 2021 :
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 456 544.52 € ;**

4.13– Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière 2021

(Délibération 025-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière ;
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ✂ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 115 580.27 €
 - ✂ Excédent de Fonctionnement : 30 337.19 €
 - ✂ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 90 330.83 €
 - ✂ Excédent d'Investissement : - 124 292.54 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Lotissement Orgerie-Barbotière 2021 :
 - ➤ **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 145 917.46 € ;**
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 214 623.37 € ;**

4.14– Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière 2021

(Délibération 026-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Lotissement Clos de la Bonnelière rendu par Monsieur le Comptable Public ;

- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière ;
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ✂ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 90 106.92 €
 - ✂ Déficit de Fonctionnement : 9 040.26 €
 - ✂ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 72 794.99 €
 - ✂ Déficit d'Investissement : 26 659.74 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Lotissement Clos de la Bonnelière 2021 :
 - ➤ **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 81 066.66 € ;**
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 99 454.73 € ;**

4.15– Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Le Chatellier 2021

(Délibération 027-2021)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Lotissement Le Chatellier rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Le Chatellier ;
- **Considérant le compte administratif 2020 Budget annexe Lotissement Le Chatellier** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ✂ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 99 467.05 €
 - ✂ Excédent de Fonctionnement : 23 073.81 €
 - ✂ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 390 751.83 €
 - ✂ Excédent d'investissement : 28 775.65 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour,** 0 voix contre, 0 abstention d'affecter les résultats 2020 comme suit au Budget Lotissement Le Chatellier 2021 :
 - ➤ **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 122 540.86 € ;**
 - ➤ **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 361 976.18 €**

4.16– Vote des subventions Budget Général

(Délibération 028-2021)

Monsieur le Maire demande, aux conseillers municipaux qui sont présents et auraient des liens avec des associations (représentants, administrateurs d'associations, adhérents,...) de ne pas prendre part au débat ni au vote des subventions et de sortir temporairement de la salle du Conseil.

Mesdames et Monsieur : Dorothee PAUDEAU, Maëlle CHARIE, Maëlle GUILLOTON, Emmanuel HARDOUIN quittent la salle des débats et ne participent pas au vote.

Il expose au Conseil Municipal que l'examen des subventions et les nouvelles demandes déposées au titre de l'exercice 2021 ont été examinées en commission des finances.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour (hors présence de : **Mesdames et Monsieur : Dorothee PAUDEAU, Maëlle CHARIE, Maëlle GUILLOTON, Emmanuel HARDOUIN** qui étaient sortis de la salle et n'ont pas participé au vote), 0 opposition, 0 abstention ;

- **Vote** les subventions 2021 ainsi qu'il suit :

BÉNÉFICIAIRES	Proposition 2021
Familles rurales	80 500,00 €
<i>Poste de Direction 38 000 €</i>	
<i>Périscolaire SATV (Graine de Malice) 12 500 €</i>	
<i>Périscolaire Mormaison (Milles pates) 11 000 €</i>	
<i>Cantine SATV 19 000 €</i>	
APEL Mormaison	300,00 €
APEL SATV	300,00 €
APEL SSLV	300,00 €
Périscolaire SSLV (Gribouille)	11 120,00 €
Acti'mômes - garderie extra-scolaire de l'Herbergement	13 000,00 €

Halte-garderie itinérante - Les ptits poucets roulent	16 172,00 €
Cantine Mormaison - OGEC	10 500,00 €
Cantine SSLV - OGEC	19 000,00 €
Restaurant scolaire L'Herbergement - FR	1 300,00 €
Ateliers musique L'Herbergement - FR	200,00 €
Ecole de musique du Nord Vendée	550,00 €
Ecole de musique de Vieillevigne	750,00 €
Théâtre les Nouveaux Nez	390,00 €
OGEC MORMAISON (fête de la Boulogne)	1 200,00 €
Feu d'artifice fête de la Boulogne 2020	750,00 €
OGEC SATV (fêtes des battages)	1 200,00 €
Feu d'artifice fête des Battages 2020	750,00 €
CDF SSLV (CAP Chabotterie)	1 200,00 €
AIFR Argent de poche	3 500,00 €
ADMR Montréverd - L'Herbergement	1 893,00 €
Les Ptits Sportifs l'Herbergement	50,00 €
AJA Gym Montaigu Vendée	450,00 €
POOL EVERT billard	200,00 €
SAS Cyclo VTT Marche	200,00 €
USSAM Foot	5 925,00 €
SMASH Basket	4 600,00 €
SMASH tennis	663,00 €
Satanas et Diabolo badminton	200,00 €
Comité des Œuvres TDM	630,00 €
CCAS de Montréverd	1 000,00 €

4.17– Vote des taux

(Délibération 029-2021)

Monsieur le Maire rappelle en préambule au Conseil Municipal que bien que la commune nouvelle de Montréverd ait été créée au 1er janvier 2016, l'arrêté préfectoral de création de la commune ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année de création, mais que le taux unique voté par la commune nouvelle ne peut trouver à s'appliquer qu'en année n+1. C'est pourquoi, la commune nouvelle de Montréverd, par délibération n°025-2017 en date du 07 avril 2017, a voté des taux uniques s'appliquant à compter de 2017 pour :

- La Taxe d'Habitation ;
- La Taxe sur le Foncier Bâti ;
- La Taxe sur le Foncier Non-Bâti ;

Ces taux étant votés avec une période de lissage sur 10 ans, pour permettre une intégration fiscale progressive sur les 3 communes déléguées. Le Conseil Municipal ayant également décidé en 2017 de recourir au régime dérogatoire de diminution sans lien du taux de Taxe foncière sur le Non-Bâti avec le taux de Taxe d'Habitation.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, à compter de 2021, la base d'imposition effective de la Taxe d'Habitation n'apparaît plus sur l'état 1259, la collectivité n'a plus à voter de taux concernant cet impôt.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer, à compter de 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe sur le Foncier Bâti, qui était de 16,52 % en Vendée en 2020, et qu'il faut voter en l'ajoutant au taux communal.

Au vu de l'état 1259, en 2021, la commune doit percevoir :

- 12 737 € au titre des ressources fiscales de Taxe d'Habitation indépendantes des taux votés ;
- 49 812 € au titre des allocations compensatrices ;
- 214 991 € de versement au titre du Coefficient Correcteur, qui sert à neutraliser l'écart entre la recette de la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti transférée à la commune et les recettes de Taxe d'Habitation qu'elle a perdu du fait de la réforme ;

Suite au travail réalisé par la Commission finances, il apparaît que pour l'année 2021, afin d'équilibrer le budget, il nous faut un produit de :

1°) 905 090 € ;

2°) Au vu de ces éléments, il faut que les taxes directes locales génèrent un produit de 627 550 €.

(905 090 – (12 737 + 49 812 + 214 991) = 627 550 €

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	Base prévisionnelle 2021	Taux proposé 2021	Produit correspondant
Taxe Foncière sur le Bâti	1 785 000 €	30,42 %	542 997,00 €
Taxe Foncière Non Bâti	228 400 €	37,02 %	84 553,00 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX 2021 ATTENDUS			627 550 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vote** les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales pour l'année 2021
 - ↳ **TFB** : 30,42 %
 - ↳ **TFNB** : 37,02 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.18- Vote du forfait communal à destination des écoles privées :

(Délibération 030-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rencontre organisée entre la Commission finances et les différents OGEC du territoire de la commune nouvelle de Montréverd, il est proposé de valider un forfait annuel de 590 € / élève scolarisé dans les écoles privées des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon, tant pour les classes de maternelles que pour les classes élémentaires.

Monsieur le Maire demande, aux conseillers municipaux qui sont présents et auraient des liens avec les associations gérant les écoles privées du territoire (représentants, administrateurs d'associations, adhérents,...) de ne pas prendre part au débat ni au vote des subventions et de sortir temporairement de la salle du conseil. Monsieur Emmanuel HARDOUIN, et Madame Dorothee PEAUDEAU quittent la salle des débats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **24 voix pour** (hors présence de Monsieur Emmanuel HARDOUIN et de Madame Dorothee PEAUDEAU), 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de fixer à compter du 1^{er} avril 2020, le forfait annuel par élève à 590 €, tant en ce qui concerne les classes maternelles, que les classes élémentaires, pour les écoles suivantes :
 - **Ecole privée « Saint-Louis de Gonzague », à Mormaison ;**
 - **Ecole privée « Saint-Joseph », à Saint-André-Treize-Voies ;**
 - **Ecole privée « Notre-Dame », à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;**
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6558 du budget général 2021 ;
- **Précise** que les sommes correspondantes seront versées en trois acomptes distincts, sur justificatif fourni par les établissements scolaires respectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.19 - Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques :

(Délibération 031-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Montréverd ne dispose pas sur son territoire d'école publique. C'est pourquoi une entente communale existe, pour que nos élèves puissent être scolarisés sur des communes limitrophes (Rocheservière, l'Herbergement, Vieilleville, Les Lucs sur Boulogne, Montaigu-Vendée,...). Conformément aux dispositions de L'article L212-8 du code de l'éducation : « *La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné* » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement et remboursement d'annuités de ces établissements et structures (établissement primaire public ou classes spécialisées) conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'autoriser à signer toutes les pièces et documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Considérant** qu'il n'existe pas d'école publique, ni aucune structure de classe d'adaptation sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Montréverd ;
- **Accepte de participer** aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant sur l'ensemble du territoire de la commune de Montréverd et fréquentant un établissement primaire public ou une classe d'adaptation ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une participation pour les dépenses de fonctionnement des établissements qui sera mandatée et inscrite chaque année au budget général ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.20– Vote du budget primitif Budget Général

(Délibération 032-2021)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le projet de Budget Primitif du Budget Principal 2021 ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Adopte** le Budget Primitif 2021 du Budget Général, comme suit :

20500 - BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	4 837 802.42 €
Section d'Investissement	3 416 200,20 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.21– Vote du budget annexe Assainissement à caractère Industriel et Commercial

(Délibération 033-2021)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le projet de Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2021 ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vote** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement, à caractère industriel et commercial comme suit :

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	226 405.41 €
Section d'Investissement	1430,22 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

4.22– Vote des budgets annexes à caractère administratif

(Délibération 034-2021)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté l'ensemble des projets des Budgets Primitifs 20120 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Renouveau Urbain; Intervention Economique ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Clos de la Bonneliere ; Lotissement le Chatellier 1 ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vote** l'ensemble des Budgets Primitifs 2021 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Renouveau Urbain; Intervention Economique ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Clos de la Bonneliere ; Lotissement le Chatellier 1, comme suit :

20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	0
Section d'Investissement	476 544,52 €

20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	45 966,87 €
Section d'Investissement	31 783,47 €

20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	333 086,04 €
Section d'Investissement	248 454,11 €

20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	679 859,60 €
Section d'Investissement	856 594,92 €

20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	530 342,55 €
Section d'Investissement	529 246,75 €

5. PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	Excédent capitalisé/Virement de section	2 000 000,00 €		850 000,00 €		550 000,00 €		550 000,00 €		550 000,00 €		550 000,00 €		550 000,00 €	
	FCTVA 16,404%	339 392,20 €		310 035,60 €		168 141,00 €		156 658,20 €		108 266,40 €		80 379,60 €		34 448,40 €	
	Couverture Déficit et ou Excédent N-1	592 401,50 €	312 300,20 €		624 057,27 €		432 713,12 €		14 919,52 €		408 318,65 €		22 863,24 €		89 872,50 €
	Étérieures capital emprunt / Emprunt	281 773,63 €		291 379,75 €		290 773,64 €		295 057,33 €		297 810,99 €		282 388,86 €		226 373,98 €	
	11 - BATIMENTS	511 315,00 €	87 000,00 €	125 000,00 €	490 000,00 €	120 000,00 €	550 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	105 000,00 €	330 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	- €
	Trouvaux St Eglises	80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		80 000,00 €		50 000,00 €	
	Gros entretien annuel bâtiments	10 000,00 €													
	Signalétique	75 000,00 €													
	Trouvaux Foyers des Jeunes			Diag.		400 000,00 €	120 000,00 €								
	Démolition CARS + réfection carline ssv														
Démolition vestiaires sportifs	100 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €										
Tacture grenier atelier SSLV	25 000,00 €		35 000,00 €												
Restauration mairie SATV - rénovation énergétique							500 000,00 €	150 000,00 €							
Engagés ADAP	211 315,00 €	87 000,00 €													
12 - VOIRIE	390 645,00 €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	305 000,00 €	- €	225 000,00 €	30 000,00 €	125 000,00 €	- €	125 000,00 €	- €	
Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €			125 000,00 €		125 000,00 €		125 000,00 €		125 000,00 €		
Diagnostic réseau	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €											
Montetieret signalétique	30 000,00 €														
SDTAN rue de Fissoire/D7	70 000,00 €														
SDTAN carrefour petit St André RD27/RD94			70 000,00 €	70 000,00 €											
SDTAN rue Jean XXIII					100 000,00 €	30 000,00 €			100 000,00 €	30 000,00 €					
Trouvaux VOIRIE liés à la mise en conformité assainissement															
Litson Douce Morn/SSLV + Morn/SATV			80 000,00 €	80 000,00 €			80 000,00 €								
Abords salle concorde			100 000,00 €	100 000,00 €											
Arrénagement entrées de boulog			100 000,00 €	100 000,00 €			100 000,00 €								
Rodors pédagogique/remplacement + neuf(s)	15 000,00 €														
Enfouissement réseau rétecom La Pinière	14 000,00 €														
Engagés Enfouissement Andoussier-Voies Mixtes	51 645,00 €														
23 - RESERVE FONCIERE	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Reserve	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
16 - CIMETIERE	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Achat columbarium couvertes et numérisation cimetiere	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
21 - SPORTS	172 000,00 €	479 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Engagés	172 000,00 €	479 500,00 €													
13 - ENVIRONNEMENT	140 000,00 €	- €	140 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	
Jeux enfants 3 sites	60 000,00 €		15 000,00 €												
City stade SATV			100 000,00 €												
Gros entretien espaces verts - Programme Annuel (Reprise Morn)	30 000,00 €														
Animation - cadre de vie - décoration (Eclairage de Noël)	50 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €		
17 - BUDGET PARTICIPATIF	- €	- €	50 000,00 €		- €	- €	50 000,00 €	- €		- €		- €		- €	
Budget participatif	- €	- €	50 000,00 €		- €	- €	50 000,00 €	- €		- €		- €		- €	
20 - MATERIEL	10 000,00 €	- €	25 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	
Programme annuel matériel services technique	10 000,00 €		25 000,00 €	10 000,00 €			25 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €		
22 - SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS	300 000,00 €	162 000,00 €	700 000,00 €	394 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Centre de loisirs multi accueil	300 000,00 €	162 000,00 €	700 000,00 €	394 000,00 €											
24 - MAIRIE BIBLIOTH SSV	570 000,00 €	187 000,00 €	350 000,00 €	436 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Solde honoraires	70 000,00 €														
Trouvaux	500 000,00 €	187 000,00 €	300 000,00 €	436 000,00 €											
Provision mobilier															
ENSEMBLE PAR ANNEE	2 948 135,13 €	3 567 192,40 €	2 188 379,75 €	2 614 092,87 €	1 315 773,64 €	1 300 854,12 €	1 250 057,33 €	841 738,68 €	957 810,99 €	934 947,75 €	772 388,86 €	682 516,36 €	436 373,98 €	494 575,90 €	
		624 057,27 €		432 713,12 €		14 919,52 €		408 318,65 €		22 863,24 €		89 872,50 €		58 201,97 €	

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1– Modification du tableau des effectifs

(Délibération 035-2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal proposé par Monsieur le Maire ;
- **Arrête** le tableau ainsi qu'il suit :

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2021	POSTES A CRÉER EN 2021	POSTES A SUPPRIMER EN 2021
Attaché territorial principal	A	TC	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2	0	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			7	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0
Agent de maîtrise	C	TC	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	2	1	0
Adjoint technique	C	TC	2	0	2
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE			9	2	2
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	0	0
FILIERE CULTURELLE			1	0	0

6.2 – Vote de la création/suppression de poste

(Délibération 036-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n°035-2021, du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2021 modifiant le tableau des effectifs, il expose au Conseil Municipal qu'il convient en raison de l'avancement de grade :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021, qui sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **Décide** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet ;
- **Décide que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.3 – Vote de la création/suppression de poste

(Délibération 037-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n°035-2021, du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 modifiant le tableau des effectifs, il expose au Conseil Municipal qu'il convient en raison de l'avancement de grade :

- De créer un poste d'agent de maîtrise ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise, emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021, qui sera pourvu par un agent relevant du grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **Décide** de supprimer un poste d'adjoint technique, emploi permanent, à temps complet ;
- **Décide que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.4 – Vote de la création/suppression de poste

(Délibération 038-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n°035-2021, du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 modifiant le tableau des effectifs, il expose au Conseil Municipal qu'il convient en raison de l'avancement de grade :

- De créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021, qui sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **Décide** de supprimer un poste d'adjoint technique, emploi permanent, à temps complet ;
- **Décide que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.5 – Vote de la création de poste

(Délibération 039-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n°035-2021, du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 modifiant le tableau des effectifs, il expose au Conseil Municipal qu'il convient en raison de la réorganisation des services :

- De créer un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif, emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021, qui sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **Décide que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.6 – Reconduction d'un agent municipal auprès de l'OGEC de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

(Délibération 040-2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **26 voix pour**, 0 opposition, 0 abstention :

- **Donne son accord** pour reconduire, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition d'un agent communal, auprès de l'OGEC de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pour le service de restauration scolaire pour une période de 1 an, sur la base de 5 H ¼ par jour de restauration, compte tenu du nombre croissant d'élèves inscrits à la restauration scolaire ;
- **Décide que** cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement de la part de l'OGEC, sur la base du traitement effectif versé à l'agent concerné ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

6.7 – Mise en place du Régime d'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires

(Délibération 041-2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **26 voix pour**, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- **Décide que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.8 – Validation de la convention SyDEV L.AS.197.20.002

(Délibération 042-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer 2 radars pédagogiques (version SEP et solaire) qui sont en panne. Le coût de la reprise des matériels défaillant et du changement des 2 radars situés : Rue Saint-Eloi, à Saint-André-Treize-Voies ; Rue de l'Eglise, à Saint-Sulpice-Le-Verdon ; s'élève à 8 149,00 € T.T.C., pour une participation financière communale demandée de 3 396 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention SyDEV, concernant le remplacement de 2 radars pédagogiques en panne situés rue Saint-Eloi à Saint-André-Treize-Voies et rue de l'Eglise à Saint-Sulpice-Le-Verdon, d'un montant prévisionnel de 8 149 € T.T.C., pour une participation communale demandée 3 396 € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.9 – Validation de la convention Sydev L.AS.197.21.001

(Délibération 043-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un radar pédagogique neuf, rue Jean XXIII à Mormaison. Le coût des travaux s'élève à 4 350 € T.T.C., pour une participation financière communale demandée de 2 538,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention SyDEV, concernant la mise en place d'un radar pédagogique neuf rue Jean XXIII à Mormaison, d'un montant prévisionnel 4 350 € T.T.C., pour une participation communale demandée de 2 538 € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.10 – Validation de la convention Sydev L.AS.197.20.001

(Délibération 044-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place trois radars pédagogiques neufs : 2 à la Chagnais sur Saint André Treize Voies et 1 à la Chevasse à Saint Sulpice le Verdon. Le coût des travaux s'élève à 12 066 € T.T.C., pour une participation financière communale demandée de 7 039 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention SyDEV, concernant la mise en place d'un radar pédagogique neuf : 2 à la Chagnais sur Saint André Treize Voies et 1 à la Chevasse à Saint Sulpice le Verdon, d'un montant prévisionnel 12 066 € T.T.C., pour une participation communale demandée de 7 039 € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.11– Validation de la convention Sydev E.S.R.197.21.001 – Enfouissement de réseaux

(Délibération 049-2021)

Dans le cadre de la campagne de sécurisation des réseaux fils nus, le SyDEV envisage d'inscrire dans son programme de travaux à venir, la sécurisation du PO11, au lieu dit « La Pinière », à Saint-André-Treize-Voies. La réalisation des travaux serait prévue en enfouissement souterrain, le coût global de ces travaux serait de l'ordre de 70 607 € T.T.C, avec une prise en charge importante du SyDEV, puisque la participation restant à charge de la commune serait de 13 993 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention SyDEV E.S.R.197.21.001, concernant, la sécurisation du PO11, au lieu dit « La Pinière », à Saint-André-Treize-Voies, La réalisation des travaux serait prévue en enfouissement souterrain, le coût global de ces travaux serait de l'ordre de 70 607 € T.T.C, avec une prise en charge importante du SyDEV, puisque la participation restant à charge de la commune serait de 13 993 € environ ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.12 – Validation de la convention de mise à disposition de locaux auprès du Relais Assistantes Maternelles :

(Délibération 045-2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de valider la convention de mise à disposition de salles auprès du Relais Assistantes Maternelles, pour leur permettre d'assurer leurs permanences et animations itinérantes, sur les 3 sites communaux que sont :

- La salle des Forges, à Saint-André-Treize-Voies ;
- Le 3 Lieu, à Mormaison ;
- Périscolaire « Gribouille », à Saint-Sulpice-Le-Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention de mise à disposition de salles auprès du Relais Assistantes Maternelles ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7. MARCHÉS PUBLICS

7.1 – Consultation pour la fourniture de jeux enfants sur les espaces verts :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

(Délibération 046-2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au travail réalisé par la Commission Vie Scolaire - Périscolaire - Petite enfance, un choix a été arrêté pour la mise en place de structure de jeux comme suit :

➤ **Coulée verte de l'Ognon, à Saint-André-Treize-Voie :** Dépose et évacuation des jeux existants. Pose d'une structure de jeux, de type arbre, d'un portique, et de jeux à ressort, ainsi que d'un circuit d'équilibre pour les 2-8 ans, sur un sol souple amortissant alvéolé conforme aux normes, avec la prestation de contrôle et la pose des panneaux d'information (option gravillon roulé). Le coût estimé s'élevant à 30 000 €.

➤ **Parc de la Guérvivière, à Mormaison :** Création d'une structure d'activité, portique double, jeu de grimpe avec 3 modules d'escalade et un jeu sur ressort sur un sol souple amortissant alvéolé conforme aux normes, avec la prestation de contrôle et la pose des panneaux d'information (option gravillon roulé). Le coût estimé de cet équipement s'élevant à 30 000 €.

➤ **Parc de la salle Concorde, à Saint-Sulpice-Le-Verdon :** Ce site ne sera pas traité dans le cadre du marché actuel. Il fera l'objet d'un complément vis-à-vis des jeux qui sont déjà présents et sont aux normes, lorsque l'étude de réaménagement du site de la rue Concorde sera menée, qui intègre la fermeture d'une partie de la voie, la liaison de l'espace-vert vers le City-Stade et parking de la salle Concorde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le lancement de la consultation pour un marché de fourniture et de prestation de service, concernant la fourniture de jeux enfants sur les espaces verts, dans le cadre d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

7.2 – Signalétique des bâtiments Montréverd :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les signalétiques bâtiments arrêtés par la commission :



Le même principe de signalétique est repris pour l'ensemble des bâtiments. Le montant du devis de réalisation est de l'ordre de 5 300 € H.T, que Monsieur le Maire validera dans la cadre d'une décision du Maire, en vertu de la délégation que lui a donné le Conseil Municipal.

Le Conseil prend note de ces informations.

7.3 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) / Multi-accueils :

(Délibération 047-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°120-2020, le Conseil Municipal avait validé le principe de la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Multi-accueils, sur la commune de Montréverd, et l'avait autorisé à déposer un dossier de demande de subvention D.E.T.R. au titre de l'année 2021, pour la

réalisation de cet équipement. Nous avons été informés par la Préfecture de la Vendée que cet équipement fait partie des 12 dossiers retenus sur les 20 présentés, et qu'il fera l'objet du versement d'une aide de 300 000 €.

Suite à la présentation et à la validation du Plan Pluri-annuel d'investissement par le Conseil Municipal, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention D.E.T.R. attribuée par l'Etat pour la réalisation de cet équipement, il convient de lancer dès à présent, la consultation pour la désignation de l'architecte qui aura en charge la réalisation de l'ensemble des documents administratifs et le suivi des travaux de ce bâtiment.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation correspondante, pour un marché de prestation de services, concernant la désignation du cabinet d'architecte, qui aura en charge l'élaboration et le suivi de ce dossier, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € et inférieur à 214 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le lancement de la consultation, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre adaptée ouverte, d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € H.T., pour la désignation d'un architecte, en charge de l'élaboration des dossiers administratifs et du suivi des travaux, jusqu'à la réception du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Multi-accueils ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

8. POINT INTERCOMMUNALITE

8.1 – Cabinet Médical :

Le Conseil Municipal est informé que les élus de la Communauté de Communes travaillent actuellement pour trouver un remplaçant au Docteur PLESSIS, sur le site du Cabinet médical de Saint-André-Treize-Voies. Les patients du docteur sont actuellement renvoyés sur les cabinets de Rocheservière, l'Herbergement, Boufféré et Vieilleville.

La volonté est de maintenir, voire de renforcer le cabinet de Saint-André-Treize-Voies, en favorisant l'arrivée d'un à plusieurs nouveaux médecins.

Il va être demandé à Jean de Labarthe de préparer un article pour l'insérer dans notre prochaine publication communale.

8.2 – Newsletter intercommunale :

Les élus sont informés qu'ils seront désormais destinataires d'une newsletter intercommunale les informant des dernières actualités de la Communauté de Communes afin d'être tenus informés de « L'Essentiel », avec toutes les décisions prises au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil prend note de ces informations.

9. Point sur les commissions communales et informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

9.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

➤ **Accueil de loisirs / multi accueil :** Une convention a été passée avec Familles Rurales pour gérer l'étude concernant la mise en place de cet équipement. Une réunion va prochainement être organisée avec la C.A.F. et Familles Rurales de Montréverd, pour discuter de ce projet et démarrer l'étude de programmation.

9.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice PAUL :

➤ **Règlement intérieur du 3 Lieu :** La commission finalise le projet de règlement, mais certains points restent à voir avec le commerce intégré au 3 Lieu, pour déterminer les modalités d'utilisation de l'espace convivial.

➤ **Programme d'animation** : La commission va travailler sur les manifestations et opérations qu'il serait possible de mettre en œuvre au niveau des bibliothèques, notamment sur la mise en œuvre de plantations de plantes médicinales, à proximité de la médiathèque et des bibliothèques, en lien avec la commission environnement.

➤ **Bibliothèque-Mairie Saint-Sulpice-Le-Verdon** : La consultation pour le marché travaux concernant la réalisation de l'équipement, qui comporte 21 lots, a été lancée le 26 février dernier, pour une date de réception des offres fixée au vendredi 09 avril.

9.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

➤ **Travaux voirie 2021** : La commission s'est rendue sur les sites où des travaux sont envisagés, sur deux samedi matin, afin d'appréhender les travaux, le chiffrage vient d'être retourné par le bureau d'étude de Terres de Montaigu. L'appel d'offres va pouvoir être lancé.

➤ **Lotissement de l'Orgerie-La Barbotière** : La réunion de redémarrage du chantier pour l'Orgerie aura lieu, la semaine prochaine.

9.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

➤ **Signalétique voirie** : La commission va engager le travail de réflexion sur la signalétique voirie.

➤ **Organisation du concours des artistes peintres** : Le Département de la Vendée souhaite que le concours perdure, en lien avec le logis de la Chabotterie. Pour ce faire, la commission travaille sur la création d'une nouvelle association, qui puisse porter juridiquement cette manifestation en lien avec l'office de tourisme de Terres de Montaigu.

➤ **Ecole de musique des Lucs** : Les responsables de l'association souhaitent rencontrer les élus, pour échanger sur leurs souhaits d'évolution vers notre territoire. La rencontre sera organisée par Lionel et Béatrice.

➤ **Bureau Maire/Adjoints du 12 avril** : Lors de cette réunion, il faudra déterminer les articles à paraître dans le prochain numéro « Mon Mag », en s'appuyant sur la maquette du dernier numéro qui a rencontré un grand succès auprès de notre population.

9.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

➤ **Agenda d'accessibilité Programmé** : Les travaux de mise aux normes accessibilité de nos bâtiments publics avancent bien. L'aménagement de la rampe derrière la Mairie de Saint-André-Treize-Voies est achevé. Les travaux de réalisation du monte personne sont commencés sur le foyer des jeunes de Saint-André-Treize-Voies.

➤ **Ancien Local de l'ADMR, à Mormaison** : Nous avons un agent immobilier qui nous a dressé un estimatif du bâtiment, ce qui va nous permettre de saisir les services des domaines, préalablement à sa mise en vente.

9.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIE :

➤ **Opération « Argent de Poche »** : Prévue au mois d'avril, en lien avec les services municipaux, cette opération va devoir être annulée provisoirement, du fait du déplacement du calendrier des vacances et des nouvelles contraintes imposées par la lutte contre la COVID-19.

➤ **« Espace Jeune »** : Lancé depuis le samedi 27 mars, cet espace va probablement devoir être fermé temporairement, dans l'attente des informations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

➤ **Permanence d'inscriptions jeunes** : Les permanences d'inscription sont maintenues. Elles se tiendront vendredi 02 avril à Saint-André-Treize-Voies et samedi 03 avril à Saint-Sulpice-Le-Verdon.

➤ **Conseil Municipal des Enfants** : Les jeunes avaient décidés de mettre en œuvre certaines actions, telles que : « Rando-déchets », en lien avec les plus grands de l'opération « argent de poche », mais du fait des nouvelles mesures COVID-19, cette action va être suspendue. Une visite vers la maison de retraite des sœurs de Mormaison était également prévue, mais du fait de la COVID-19, elle se transformera en réalisation de gâteaux et de dessins, qui seront remis aux membres de la maison de retraite. Les jeunes réaliseront des affiches et panneaux, pour les espaces publics, avec des illustrations et du texte, afin d'inciter les gens à plus de propreté et de civisme.

9.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

➤ **Rencontre avec les bénévoles :** La commission souhaitait rencontrer les bénévoles, mais cela n'étant pas possible du fait de la COVID-19, un dépliant à destination des bénévoles a été réalisé, pour pouvoir communiquer avec eux et recueillir leurs attentes.

➤ **Création d'ateliers bricolage :** En lien avec les services techniques municipaux, ces ateliers réuniront les bénévoles qui le souhaiteront, pour réaliser des décorations de Noël, des jardinières et décorations pour les espaces publics.

9.8 – Information et questions diverses :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

9.8.1 – Déplacement conseil municipal pour la prochaine réunion du 20 mai 2021

(Délibération 048-2021)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°20-CAB-822, en date du 21 octobre 2020 ;
- **Vu** le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** Loi n° 2020-160, du 15 février 2021, « autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire » ;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil municipal de Montréverd, dans la salle du Conseil Municipal, 1 rue de la Mairie, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, il est proposé de réunir à titre exceptionnel, la séance du conseil municipal du 20 mai 2021, à 20h00, dans la salle Saint-André, rue des Battages, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, seul équipement communal permettant de réunir les membres du conseil municipal, la presse, et d'accueillir un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide que** la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2021, à 20h00, se tiendra à titre exceptionnel, salle Saint-André, rue des Battages, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd. Cette salle communale étant la seule capable d'accueillir le conseil municipal et un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisante, conformes aux préconisations du décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

9.8.1 – Point COVID-19 :

Du fait des dernières déclarations du Président de la République et de 1^{er} ministre, il faudrait pendant le mois à venir, privilégier au maximum les réunions à distance, pour tous les cas où il n'est pas possible de respecter la jauge impartie par les textes de lutte contre la propagation contre le COVID 19.

La COVID est présente sur notre territoire, ainsi sur le périscolaire, 3 membres du personnel sont concernés. Notre priorité dans les mois à venir est d'essayer de montrer l'exemple.

En l'absence de question, Monsieur le Maire clôture la réunion à 23h00.

Le Maire,
Damien GRASSET

